

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département : ARDECHE
Arrondissement : Tournon-
sur-Rhône

Commune : SAVAS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE – CHEMIN DES RIVAUX - SAMOYAS

Le Maire de la Commune de SAVAS,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ; modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et notamment ses articles 25 et 45,

VU la loi 83-8 relative aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le Code des Collectivités locales et notamment son article L2213-1,

VU l'arrêté interministériel du 24-11-1967 portant sur la signalisation routière,

VU la demande de Monsieur PEYRARD Frédéric de l'entreprise ETS LAPIZE DE SALLEE , en date du 16 Juillet 2026,

A R R E T E

ARTICLE 1

Afin de permettre à l'entreprise ETS LAPIZE DE SALLEE, d'exécuter des travaux consistant à faire une tranchée en bordure de chaussée et une pose de borne en limite de propriété, le Chemin des Rivaux sera fermé à la circulation. Les travaux seront autorisés sur la période de 7h30 à 17h00 ou si la commune est placée en vigilance orange ou rouge canicule les travaux pourront débuter dès 6h du matin pendant la durée des travaux. Interventions prévues :

Entre le 31 Août 2026 et le 15 Septembre 2026
Chemin des Rivaux – Samoyas – 07430 SAVAS

ARTICLE 2

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la signalisation réglementaire sera installée par l'entreprise ETS LAPIZE DE SALLEE - Monsieur PEYRARD Frédéric et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté en ce qui le concerne :

Monsieur le Maire de SAVAS

Monsieur le commandant de la Gendarmerie d'ANNONAY

Fait à SAVAS, le 16 juillet 2026

Monsieur le Maire,
D. GUIOT

